



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 459

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 1 571 530 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 24 mai 2022  
Adopté le 27 juin 2022  
En vigueur le 29 juin 2022**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que l'exploitation d'une aire de stationnement commerciale en surface soit autorisée, pour une période de cinq ans, sur le lot numéro 1 571 530 du cadastre du Québec, pour un maximum de 50 cases.*

*Ce lot est situé dans la zone 18439Mb, laquelle est localisée à l'est du boulevard Montmorency, au sud de l'avenue D'Estimauville, à l'ouest de l'autoroute Dufferin-Montmorency et au nord de l'avenue Mailloux.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 459

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 1 571 530 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La section X du chapitre XXI du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est supprimée.
2. L'intitulé de la section XVIII.1 du chapitre XXI de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **SECTION XVIII.1**

« LOT NUMÉRO 1 571 530 DU CADASTRE DU QUÉBEC ».

3. L'article 997.35.1 de ce règlement est modifié, au premier alinéa, par :
  - 1° le remplacement de « les lots numéros 1 571 530 et 1 571 544 » par « le lot numéro 1 571 530 »;
  - 2° la suppression, au paragraphe 1°, des mots « par lot ».
4. L'article 997.36.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **997.36.1.** La permission visée à l'article 997.35.1 a effet pour une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 571 530 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 459. ».
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que l'exploitation d'une aire de stationnement commerciale en surface soit autorisée, pour une période de cinq ans, sur le lot numéro 1 571 530 du cadastre du Québec, pour un maximum de 50 cases.*

*Ce lot est situé dans la zone 18439Mb, laquelle est localisée à l'est du boulevard Montmorency, au sud de l'avenue D'Estimauville, à l'ouest de l'autoroute Dufferin-Montmorency et au nord de l'avenue Mailloux.*